

20 juillet 1935

## La réduction des droits de douane

Voilà les droits de douane réduits sur un nombre considérable d'articles de grande consommation. La mesure est libérale. Elle s'imposait. Notre rôle se bornera à constater qu'un effort très sérieux a été fait. Les commerçants intéressés jugeront de la portée des mesures prises. Les premiers échos qui nous sont revenus hier, témoignent d'une satisfaction manifeste. Il ne sera plus question de clameurs dans le désert.

Nous ajouterons, sans arrière pensée aucune, que si les droits de douane avaient été abaissés plus tôt, le budget des douanes n'aurait probablement pas été déficitaire durant le premier semestre de l'année courante, avec des perspectives assez sombres pour le semestre suivant.

« Désormais dit le Communiqué, les droits figurant au tarif seront un *ensemble homogène et cohérent* », et plus loin : « Le souci dominant de l'Administration sera donc à l'avenir, d'éviter les brusques changements de tarifs qui désorientent les échanges et favorisent la spéculation, et ainsi de mettre un terme à la précarité et à l'instabilité du régime douanier ». Cela veut dire, sauf erreur, que dans le domaine de la politique douanière, nous sommes au seuil de temps nouveaux. Des fenêtres se sont ouvertes qui jusqu'ici étaient hermétiquement fermées. C'est le signe que le sens des réalités qui est peut-être la qualité dominante du Comte de Martel a pris le dessus sur la routine. Nous sortons de la fiscalité pure, par la voie du bon sens.

Que « toute mesure fragmentaire » soit condamnée pour l'avenir, nous ne nous en plaignons pas. Mais nous demeurons convaincus que tout ce qui pourra être fait pour aérer les pays de Mandat français, où l'on commençait à manquer d'air, sera fait désormais. Et nous tomberons tous d'accord sur le dicton populaire qui veut qu'on se prépare de mauvais jours, lorsqu'on mange son blé en herbe. Gouverner, n'est-ce pas prévoir ?